

À partir du 1er janvier 2022, la loi ELAN* impose aux mairies et aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants à prendre en charge et instruire de manière dématérialisée les certificats d'urbanisme.

* LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 62 / Article L423-3 du code de l'urbanisme

o o
Découvrez une solution unique et développée en France

MAIRIE
URBA@

ENSEMBLE VERS LA TRANSITION DIGITALE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

+ — LES +



DÉMATÉRIALISATION

Passez à l'écosystème digital au travers de la dématérialisation et réduisez vos délais de traitement et les frais liés à la gestion papier



RAPIDITÉ

Instruction et génération de vos A.U via un outil rapide et ludique



STOCKAGE

Profitez d'un stockage sécurisée et de la sauvegarde de vos documents dans votre tableau de bord



FIABILITÉ

Collecte et mise à jour des documents communaux pour délivrer des A.U conformes

CONTACTEZ-NOUS

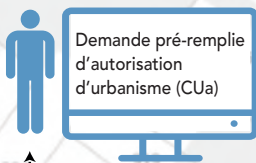
01 75 43 06 02

information@mairie-urba.fr

www.mairie-urba.fr

124 rue Louis Baudoin
91100 Corbeil-Essonnes

PÉTITIONNAIRE



Transmission dématérialisée

L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Service instructeur, service urbanisme, service de l'Etat



Validation

Réception du
Certificat
d'Urbanisme



Signature
électronique



Génération
automatique



< DÉCOUVREZ MAIRIE URBA EN VIDEO

La solution dématérialisée pour la prise en charge et l'instruction des Autorisations d'Urbanisme, intégrée au programme DEMAT.ADS du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales.

SEREZ-VOUS LA PROCHAINE COMMUNE
À ADOPTER MAIRIE URBA ?